



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 avril 2022

Le conseil municipal a revêtu un caractère spécial puisqu'il a accueilli les 11 membres du conseil municipal des jeunes. Chaque élu s'est présenté et a reçu un diplôme accompagné d'une pochette contenant plusieurs documents utiles à leur nouvelle fonction.

1. Groupement de commandes

Le bureau communautaire a fixé l'objectif « 100 % de nageurs en 6^e ». Pour atteindre cet objectif des créneaux supplémentaires sont attribués et nécessitent un transport supplémentaire à la piscine.

Un groupement de commande est proposé et à chaque commune de s'acquitter ensuite des factures correspondantes. Le conseil accepte cette proposition.

2. Publicité des actes de la collectivité

En attendant la refonte du site internet, le conseil accepte de conserver la publicité des actes par voie d'affichage, les communes de moins de 3 500 habitants n'étant pas soumises à l'obligation de publication sous forme électronique.

3. Dépenses fêtes et cérémonies

Pour faciliter le paiement des factures liées aux fêtes et cérémonies, il est nécessaire de décliner l'ensemble des postes concernés. Le conseil vote la liste présentée.

4. Attribution de subventions

Le conseil vote le versement des cotisations aux différents organismes auxquels la commune adhère. Pour les associations, la subvention est liée au dépôt d'un dossier (nombre d'adhérents, bilan financier, avoirs, récépissé de responsabilité civile). Le conseil décide de revaloriser la participation de 6 à 7 € par adhérent.

Pour les associations qui ont un fonds de roulement supérieur à un an et demi de fonctionnement, une somme forfaitaire de 100 € leur sera attribuée. Une valorisation de 200 € est octroyée à l'UPEC pour l'acquisition de petits matériels au profit de l'accueil périscolaire. Les associations d'intérêt communautaire subventionnées par la communauté de communes peuvent prétendre à une aide exceptionnelle en cas de portage d'un projet.

5. Demande spécifique de l'UPEC

Cette association a décidé d'organiser une fête de fin d'année à destination des deux écoles en raison de l'absence d'animations due au Covid et prévoit diverses animations. Le conseil décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 750 € pour venir en aide à la location de structures gonflables.

6. Admission en non-valeur

L'impossibilité de procéder au recouvrement d'un titre d'assainissement contraint le conseil à admettre en non-valeur la somme de 86,86 €.

7. Contrat de location d'un véhicule électrique

Le GIE France collectivités Invest propose à la commune la location d'un véhicule électrique pour une durée de 4 ans. Le loyer est financé par des emplacements publicitaires payés par des entreprises locales, à charge à la commune de régler les frais d'assurance, d'entretien et de consommation d'énergie.

Le conseil approuve les termes de ce contrat.

8. Edition d'un agenda de poche

La société Infocom Edition propose d'éditer annuellement 1 400 agendas à destination de la population dont le financement est assuré par des encarts publicitaires. Le conseil ne donne pas suite à cette offre.

9. Tarifs de restauration scolaire

Compte-tenu de l'augmentation du prix des denrées alimentaires et de l'application de la loi Egalim qui impose d'inclure dans les menus des produits bio et locaux plus onéreux, le conseil décide de modifier les tarifs : 3,40 € (enfants), 6,30 € (adultes) et 4,90 € (adulte subventionné).

10. Personnel communal

Augmentation du temps de travail : afin de limiter le paiement d'heures supplémentaires, le conseil décide de compléter l'emploi du temps d'une ATSEM (33,25 à 35/35^e) qui assurera la fermeture de l'accueil périscolaire un soir afin de libérer un agent qui sera chargé du rangement de la salle de psychomotricité.

Emploi temporaire : compte tenu des congés des agents et pour compléter les effectifs durant l'été afin d'assurer les travaux d'entretien de voirie et bâtiments, le conseil décide de recourir à un emploi saisonnier du 1^{er} juin au 30 septembre.

11. Questions diverses

- **Rapport sur l'assainissement** : le rapport annuel 2020 présenté aux conseillers reste à leur disposition.
- **Élections** : les plannings de tenue des bureaux de vote pour les législatives du 12 et 19 juin sont mis en place. Il est rappelé l'application de la grande vigilance pour éviter tout recours ou annulation comme on peut le constater à la suite des élections présidentielles ; certaines communes ont en effet vu leur scrutin annulé.